



LETTRE D'INTÉRÊT

Le 12 avril 2022

Sollicitation : D312022001

Lettre d'intérêt – Dans le but de trouver des fournisseurs potentiels pour un approvisionnement concurrentiel traditionnel

L'Office des transports du Canada (Office) vous invite à répondre par écrit à la présente **lettre d'intérêt** :

Le but de cette lettre est de trouver une source de fournisseurs qualifiés qui sont capables et désireux de soumissionner pour répondre à un besoin de l'Office d'obtenir des services d'interprétation en American Sign Language (ASL) et en langue des signes québécoise (LSQ)/interprétation simultanée (anglais/français)/traduction en temps réel des communications (anglais/français) (CART), et ce, de la façon décrite ci-après.

Pour vous conformer à la présente lettre d'intérêt, vous devez envoyer votre réponse par écrit à l'adresse courriel ci-dessous en temps utile pour qu'elle nous parvienne au plus tard le **29 avril 2022**. Les réponses pourraient ne pas être prises en considération par l'Office et être retournées au répondant sans être ouvertes.

Adresse de réponse :

otc.soumission-bid.cta@otc-cta.gc.ca

Les réponses transmises par télécopieur ou tout autre moyen de transmission électronique, de même que les réponses verbales, ne seront pas acceptées. Toutefois, des modifications aux réponses peuvent être soumises par courriel si elles sont reçues avant les date et heure limites de présentation des réponses.

Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignements concernant cette lettre d'intérêt doivent être présentées à l'autorité contractante ci-dessous :

Nancy Trépanier
Office des transports du Canada
15, rue Eddy, 17^e étage
Gatineau (Québec) Canada
Téléphone : 873-455-5986
Courriel : nancy.trepanier@otc-cta.gc.ca

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

1. La présente lettre d'intérêt comprend les éléments décrits ci-dessous :

ÉLÉMENT	DESCRIPTION
Partie 1 : Lettre d'intérêt	Contient une description du but et des objectifs de l'Office, ainsi que des échéanciers relatifs à la présente lettre d'intérêt.
Partie 2 : Modèle de réponse	Décrit en détail les renseignements que l'Office souhaite obtenir.

2. On demande aux répondants d'indiquer clairement ce qui suit dans leur document de réponse :
- **Numéro de sollicitation : D312022001**
 - **Nom du projet : Lettre d'intérêt**
 - **Date et heure limites : 29 avril 2022 (14h00 EST)**
 - **Nom et adresse du répondant**
3. Les réponses reçues après la date limite précisée pourraient ne pas être prises en considération, puisque l'échéancier de l'Office pourrait ne pas lui en laisser le temps. L'Office ne tiendra pas compte des réponses reçues après la date limite.
4. Les questions concernant la lettre d'intérêt **doivent** être soumises par écrit et être adressées uniquement à l'agent de négociation des marchés nommé dans la lettre d'invitation. Les questions écrites des répondants doivent être reçues au plus tard le **26 avril 2022**. L'Office peut répondre par écrit à toutes les questions reçues au plus tard à cette date au moyen d'un addenda ou d'un document de questions et réponses distribué par le site Web Achats et ventes à tous les répondants ayant obtenu une copie de la lettre d'intérêt.
5. Les répondants peuvent rédiger leur réponse dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.
6. Les répondants peuvent modifier ou retirer leur réponse en tout temps avant les date et heure limites, soit par écrit, par télécopieur ou par courrier électronique.
7. Dans la mesure du possible, l'information demandée dans la lettre d'intérêt doit être présentée dans l'ordre indiqué à la **Partie 2 : Modèle de réponse**.
8. L'Office décline toute responsabilité relativement aux réponses qui auraient été adressées incorrectement.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

9. Toutes les exigences et les conditions énoncées dans la présente lettre d'intérêt sont à l'intention de l'Office et ne doivent en aucun cas être interprétées comme étant des initiatives ou des obligations auxquelles il s'engage à donner suite.
10. Toutes les réponses reçues et évaluées par l'Office demeureront strictement confidentielles et seront conservées afin d'appuyer l'élaboration de documents de planification et la prise de décisions à l'interne.
11. À moins d'une demande expresse, l'Office ne retournera pas aux répondants les réponses reçues et évaluées relativement à la présente lettre d'intérêt.
12. L'Office ne sera pas responsable des coûts engagés par les répondants pour la préparation et la soumission des réponses à la présente lettre d'intérêt.
13. Par la présente, l'Office demande des renseignements uniquement pour ses propres fins et ne s'engage en aucun cas à attribuer un marché à l'un ou l'autre des répondants.
14. Le Canada ne remboursera à aucun répondant les dépenses engagées pour répondre à la présente lettre d'intérêt.
- 15. Il ne s'agit pas d'une offre ni d'une demande de soumissions.**
 - I. La présente lettre d'intérêt ne donnera pas lieu à l'attribution d'une offre à commandes ou d'un marché, ni ne mènera à une initiative de financement de développement.
 - II. Les fournisseurs potentiels de tous biens décrits dans la présente lettre d'intérêt ne doivent pas réserver de stock en fonction des renseignements contenus dans la présente lettre d'intérêt.
 - III. Cette lettre d'intérêt n'entraînera pas la création d'une liste de fournisseurs.
 - IV. La réponse d'un fournisseur potentiel à la présente lettre d'intérêt ne l'empêchera pas de participer à tout approvisionnement futur.
 - V. L'approvisionnement en l'un ou l'autre des biens décrits dans la présente lettre d'intérêt ne sera pas nécessairement conforme à cette lettre d'intérêt.
 - VI. La présente lettre d'intérêt vise simplement à recueillir les commentaires de l'industrie sur les questions ici décrites.

16. Nature et réponses demandées

Utilisation des réponses : Les réponses ne seront pas évaluées officiellement. Toutefois, le Canada pourrait s'en servir pour élaborer ou modifier des stratégies d'approvisionnement ou tout document provisoire contenu dans la présente lettre d'intérêt. Le Canada examinera toutes les réponses reçues avant la date limite de la lettre d'intérêt. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date limite de la lettre d'intérêt.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

Équipe d'examen : Une équipe d'examen composée de représentants du Canada examinera les réponses. Le Canada se réserve le droit d'embaucher un expert-conseil indépendant ou d'utiliser les ressources gouvernementales qu'il juge nécessaires pour examiner une réponse.

Confidentialité : Les répondants doivent marquer toute partie de leur réponse qu'ils jugent exclusive ou confidentielle. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Activité de suivi : Le Canada peut, à sa discrétion, rencontrer les répondants qui indiquent dans leurs réponses qu'ils souhaitent participer à une rencontre de suivi. Cette activité de suivi, si elle est menée, peut comprendre notamment des rencontres ou des conférences individuelles. Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions, pour obtenir des précisions sur tout aspect d'une réponse ou pour organiser une démonstration de l'instrument.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

PARTIE 1 : LETTRE D'INTÉRÊT

1. CONTEXTE

L'Office des transports du Canada (Office) veille à ce que les obstacles abusifs aux possibilités de déplacement des personnes handicapées soient éliminés dans le réseau de transport national. La façon de communiquer avec les partenaires, les parties prenantes et la population doit être accessible et exempte d'obstacles. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le recours à des rencontres virtuelles a été généralisé pour favoriser la continuité de nos opérations.

2. OBJECTIF

L'Office a déterminé qu'un contrat est nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Consolider les ressources pour la conduite des rencontres virtuelles.
2. Standardiser le niveau et la qualité des services offerts lors des rencontres virtuelles.
3. Répondre aux divers besoins d'accessibilité, sous toutes les formes prescrites par la législation canadienne, lors des rencontres virtuelles, pour satisfaire à ses obligations.

Critères d'accessibilité :

Ce contrat vise notamment à satisfaire aux exigences prescrites par la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#), entre autres au paragraphe 5.1(2), et il est compatible avec les principes énoncés à l'article 6.

3. OBJECTIF DE LA LETTRE D'INTÉRÊT

Les détails fournis dans la présente permettent aux fournisseurs potentiels de déterminer s'ils sont capables et désireux de soumissionner pour répondre à un besoin de cette nature.

4. PRODUITS LIVRABLES et EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES

Critères techniques

- Les interprètes sont responsables de la prestation des services dans un environnement conforme aux meilleures pratiques.
- Les interprètes en ASL et en LSQ sont responsables de l'utilisation de l'équipement et d'une connexion Internet permettant de délivrer une qualité vidéo d'au moins 720 p.

Technicien qualifié pour rencontre virtuelle

- Le fournisseur doit fournir les services d'un technicien qualifié. Celui-ci doit notamment :
 - Planifier sur demande la configuration technique de la rencontre virtuelle.
 - Gérer la rencontre si nécessaire.
 - Offrir sur demande des sessions de tests avant les rencontres.
 - Offrir une assistance technique aux utilisateurs.
 - Surveiller le son.
 - Régler les problèmes techniques et sonores.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

- Régler le positionnement de l'équipement et les niveaux sonores au besoin.

Interprétation simultanée pour rencontre virtuelle

- Le fournisseur doit pouvoir fournir un service sur demande d'interprétation simultanée de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais.
- Le fournisseur doit pouvoir fournir des interprètes qualifiés de l'anglais vers le français et du français vers l'anglais.
- Le système d'interprétation doit avoir des cabines insonorisées d'interprétation.
- Le système doit être conforme à la norme [ISO 20109:2016](#).
- Le système doit fournir une protection auditive pour les interprètes, soit de façon intégrée, par le biais d'un processeur de signal numérique, soit au moyen d'un limiteur externe, pour réduire les sons forts, avec un niveau de sortie maximum de 94 dBA en niveau de pression sonore pour toute durée supérieure à 100 minutes.
- Le fournisseur doit pouvoir incorporer le service d'interprétation à un système de rencontre virtuelle (Logiciels : Zoom, Microsoft Team, Webex).

Interprétation en ASL pour rencontre virtuelle

- L'interprète en American sign language (ASL) à l'intention des personnes sourdes, doit être membre agréé de la Canadian Association of Sign Language Interpreters (CASLI). Pour les réunions plus complexes, nous pourrions demander les services d'interprètes en ASL titulaires d'un certificat d'interprétation en anglais délivré par la CASLI.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en ASL satisfassent aux normes du code de déontologie de la CASLI.
- L'interprétation en ASL de l'anglais doit respecter les règles grammaticales et la structure de la langue cible (ASL). La séquence du contenu original pourrait devoir être réordonnée, sans compromettre l'équivalence du message, afin de respecter et de représenter le mieux possible les caractéristiques linguistiques et les conventions de discours propres à l'ASL.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en ASL suivent les pratiques exemplaires en matière d'arrière-plan, d'éclairage et d'accessoires.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en ASL permettent en tout temps une communication ouverte avec le participant (clavardage Zoom ou courriel).

Interprétation en LSQ pour rencontre virtuelle

- L'interprète qualifié en Langue des signes québécoise (LSQ) à l'intention des personnes sourdes, doit être membre agréé de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ).
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en LSQ satisfassent aux normes du code de déontologie de l'Association québécoise des interprètes en langue des signes (AQILS) ou de celui de l'OTTIAQ.
- L'interprétation en LSQ du français doit respecter les règles grammaticales et la structure de la langue cible (LSQ). La séquence du contenu original pourrait devoir être réordonnée, sans

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

compromettre l'équivalence du message, afin de respecter et de représenter le mieux possible les caractéristiques linguistiques et les conventions de discours propres à la LSQ.

- Nous nous attendons à ce que les interprètes en LSQ suivent les pratiques exemplaires en matière d'arrière-plan, d'éclairage et d'accessoires.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en LSQ permettent en tout temps une communication ouverte avec le participant (clavardage Zoom ou courriel).

Production en ASL de contenu Web

- L'interprétation en ASL que fera l'interprète qualifié à l'intention des personnes sourdes sera enregistrée sur vidéo numérique.
- L'interprète en American sign language (ASL) à l'intention des personnes sourdes, doit être membre agréé de la Canadian Association of Sign Language Interpreters (CASLI).
- Du temps de préparation est prévu pour l'examen des documents, l'exercice de répétition, et la rétroaction du coach en interprétation.
- Du temps de filmage est prévu pour l'interprétation finale de tous les documents.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en ASL satisfassent aux normes du code de déontologie de la CASLI.
- L'interprétation en ASL de l'anglais doit respecter les règles grammaticales et la structure de la langue cible (ASL). La séquence du contenu original pourrait devoir être réordonnée, sans compromettre l'équivalence du message, afin de respecter et de représenter le mieux possible les caractéristiques linguistiques et les conventions de discours propres à l'ASL.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en ASL suivent les pratiques exemplaires en matière d'arrière-plan, d'éclairage et d'accessoires.
- Les interprètes doivent signer un formulaire visant à céder les droits d'auteur à l'Office des transports du Canada, qui agit au nom de l'État.

Production en LSQ de contenu Web

- L'interprète qualifié en Langue des signes québécoise (LSQ) pour l'interprétation en français à l'intention des personnes sourdes doit être membre agréé de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ).
- L'interprétation en LSQ que fera l'interprète qualifié à l'intention des personnes sourdes sera enregistrée sur vidéo numérique.
- Du temps de préparation est prévu pour l'examen des documents, l'exercice de répétition, et la rétroaction du coach en interprétation.
- Du temps de filmage est prévu pour l'interprétation finale de tous les documents.
- Nous nous attendons à ce que les interprètes en LSQ satisfassent aux normes du code de déontologie de l'AQILS ou de l'OTTIAQ.
- L'interprétation en LSQ en français doit respecter les règles grammaticales et la structure de la langue cible (LSQ). La séquence du contenu original pourrait devoir être réordonnée, sans compromettre l'équivalence du message, afin de respecter et de représenter le mieux possible les caractéristiques linguistiques et les conventions de discours propres à la LSQ.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

- Nous nous attendons à ce que les interprètes en LSQ suivent les pratiques exemplaires en matière d'arrière-plan, d'éclairage et d'accessoires.
- Les interprètes doivent signer un formulaire visant à céder les droits d'auteur à l'Office des transports du Canada, qui agit au nom de l'État.

Traduction en temps réel des communications en anglais pour rencontre virtuelle (anglais)

- Le fournisseur doit pouvoir fournir un service sur demande de CART en anglais.
- Le fournisseur doit fournir des interprètes CART agréés par une institution canadienne ou un équivalent international tel que la National Court Reporters Association.
- Un interprète non agréé démontrant un niveau de précision de plus de 90 % peut être considéré.

Traduction en temps réel des communications en français pour rencontre virtuelle (français)

- Le fournisseur doit pouvoir fournir un service sur demande de CART en français.
- Le fournisseur doit fournir des interprètes CART agréés par une institution canadienne ou un équivalent international tel l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec.
- Un interprète non agréé démontrant un niveau de précision de plus de 90 % peut être considéré.

5. Résultats / Prestation de services attendus

Pour les rencontres virtuelles

- Interprétation en direct au moyen de services d'interprétation simultanée, d'ASL; de LSQ et de CART avec les logiciels Zoom, Microsoft Team et Webex.
- Si les circonstances le justifient, et dans le respect des conditions sanitaires, les interprètes peuvent être appelés à se déplacer sur un lieu physique, tel qu'un studio ou sur un autre lieu physique pour, par exemple, une conférence de presse.

Pour le contenu Web

- Les vidéos ASL/LSQ doivent être préparées avec les gabarits de l'Office et optimisées pour une diffusion Web en 1080p.

6. CALENDRIER DE L'APPROVISIONNEMENT

Les demandes de service seront envoyées avec un préavis minimum de 10 jours ouvrables.

7. SÉCURITÉ

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente lettre d'intérêt, mais il pourrait y en avoir dans d'éventuelles demandes de soumissions.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

8. CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Bien que l'Office demande aux répondants de répondre à la présente lettre d'intérêt, il est entendu que les répondants pourraient ne pas être disposés à transmettre tous les renseignements demandés par l'Office ou ne pas être en mesure de le faire.

Néanmoins, afin d'encourager les répondants à être le plus ouverts possible, il est entendu que l'Office, pendant et après la période couverte par la lettre d'intérêt, traitera tous les renseignements de manière confidentielle et ne communiquera aucun des renseignements désignés par le répondant comme étant « confidentiels » ou « exclusifs » dans sa réponse à la présente lettre d'intérêt, à moins d'avoir l'autorisation écrite du répondant.

Bien que l'objectif principal de la présente lettre d'intérêt soit d'identifier des fournisseurs potentiels auxquels l'Office fera appel en vue de la planification de projets, l'Office n'attribuera pas directement à un répondant des renseignements désignés comme étant « confidentiels » ou « exclusifs » dans les réponses des répondants.

De plus, l'Office n'imposera aucune obligation ni aucun engagement ultérieur aux répondants en ce qui concerne les réclamations ou les renseignements sur les coûts figurant dans leurs réponses.

9. MODÈLE À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

Afin de permettre à l'Office de tirer pleinement avantage des réponses à la lettre d'intérêt et de faciliter une évaluation uniforme et structurée des renseignements fournis dans les réponses, les répondants sont invités à présenter leurs réponses dans le même ordre que les questions posées dans la **Partie 2 – Modèle de réponse** de la présente lettre d'intérêt.

Outre les autres droits exprimés ou implicites, l'Office se réserve les droits suivants :

1. Annuler le présent processus de lettre d'intérêt à n'importe quel moment et publier une nouvelle lettre d'intérêt pour obtenir des renseignements identiques ou similaires.
2. Modifier la structure et le calendrier du processus de la lettre d'intérêt.
3. Modifier ou reporter en tout temps toute date ou heure de la présente lettre d'intérêt, et ce, pour la période que l'Office jugera appropriée, à son entière discrétion.
4. Apporter des changements, même importants, à la présente lettre d'intérêt, pourvu que ces changements soient présentés au moyen d'un addenda selon la méthode décrite dans la présente lettre d'intérêt.
5. Fournir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements, ou demander à un ou à tous les répondants de fournir par écrit des éclaircissements ou un complément d'information.
6. Communiquer, dans le cadre du processus d'évaluation, avec tout client ou toute référence figurant dans la présentation d'un répondant.
7. Ne pas tenir compte d'une réponse contenant des renseignements que l'Office (à son avis exclusif) juge faux, inexacts, douteux ou trompeurs.

Interprétation en ASL – Interprétation en LSQ – Interprétation simultanée – Traduction en temps réel des communications (CART)

PARTIE 2 : MODÈLE DE RÉPONSE

Afin de permettre à l'Office de tirer pleinement avantage des réponses à la lettre d'intérêt et de faciliter une évaluation uniforme et structurée des renseignements fournis, les répondants sont invités à présenter leurs réponses conformément au **Modèle de réponse suivant** :

Les répondants doivent répondre aux questions suivantes :

1. Votre entreprise peut-elle fournir et livrer les services demandés?
 - I. Si OUI, veuillez indiquer lesquels et passer à la prochaine question.
 - II. Si NON, veuillez décrire dans quelle mesure votre entreprise peut répondre à ces exigences. Veuillez indiquer les éventuelles lacunes et énumérer toutes les hypothèses.
2. Votre entreprise a-t-elle déjà livré ses services auprès du gouvernement?
 - I. Si OUI, veuillez les indiquer et passer à la question suivante.
 - II. Si NON, veuillez expliquer pourquoi votre entreprise n'a pas de client du secteur privé ou du gouvernement.
3. Votre entreprise souhaite-elle présenter une soumission?
 - I. Si OUI, veuillez l'indiquer. Merci!
 - II. Si NON, veuillez expliquer pourquoi vous ne présenteriez pas de soumission. Veuillez énumérer toutes les contraintes et les hypothèses. Veuillez inclure toutes les questions ou tous les commentaires qui n'ont pas déjà été soulevés pendant la période visée par la lettre d'intérêt.